

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

Premier Ministère

Visa : D.G.L.T.E.J.O

2024 - 139

الوزير - الأمانة العامة
Ministère Secrétaire Général du Gouvernement
السكرتارية العامة
VIS. LEGISLATION

Décret n°...../P.M/M.E.F/ portant modification de certaines dispositions du décret n° 2024 - 010 du 11 janvier 2024, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC)

Le Premier Ministre ;

Sur rapport du Ministre de l'Économie et des Finances ;

- ❖ Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- ❖ Vu la loi d'orientation n° 2015 - 040 du 23 décembre 2015, portant lutte contre la corruption ;
- ❖ Vu le décret n° 157 - 2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ Vu le décret n° 138 - 2024 du 02 août 2024, portant nomination du Premier Ministre ;
- ❖ Vu le décret n° 143 - 2024 du 06 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- ❖ Vu le décret n° 028 - 2021 du 03 mars 2021, fixant les attributions du Ministre des Affaires Économiques et de la Promotion des Secteurs Productifs et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- ❖ Vu décret n° 2024-010 du 11 janvier 2024, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC).

Le Conseil des Ministres, entendu le 11 septembre 2024.

DECRETE

Article premier : Les dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 2024 - 010 du 11 janvier 2024, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 2 (nouveau) : Le Comité National de Pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et de son plan d'action, est présidé par le Premier Ministre, comprend ;

- Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- Le Ministre chargé du Secrétariat Général du Gouvernement ;

- Scanned with
CamScanner

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Premier Ministère

Visa : D.G.L.T.E.J.O.

2024-010

Décret n° _____/P.M/M.E.D.D./ portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC)

Le Premier Ministre ;

Sur rapport du Ministre de l'Économie et du Développement Durable ;

- ❖ Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- ❖ Vu la loi d'orientation n° 2015 - 040 du 23 décembre 2015, portant lutte contre la corruption ;
- ❖ Vu le décret n° 157 - 2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ Vu le décret n° 118 - 2023 du 03 juillet 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- ❖ Vu le décret n° 119 - 2023 du 04 juillet 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- ❖ Vu le décret n° 028 - 2021 du 03 mars 2021, fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- ❖ Vu le décret n° 2014-161 du 24 octobre 2014, portant création d'un comité de suivi de l'exécution de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption ;
- ❖ Vu la communication en Conseil des Ministres n° 18-2023/MAEPSP/ relative à la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption 2023 - 2030 ;
- ❖ Vu le PV de la réunion du Comité Interministériel chargé de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, en date du 08 juin 2023 ;
- ❖ Vu la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption.

Le Conseil des Ministres, entendu le 10 janvier 2024.

DECRETE

Article premier : Il est institué un Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption à l'horizon 2030. Ce comité assure la Supervision et le suivi de la mise en œuvre des recommandations du diagnostic de la gouvernance et de son plan d'action.

Article 2: Le Comité National de Pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et de son plan d'action, présidé par le Premier Ministre, comprend :

- Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence ;
- Le ministre chargé de la Justice ;
- Le Ministre chargé de l'Intérieur ;
- Le Ministre chargé de l'Economie ;
- Le Ministre chargé des Finances ;
- Le Ministre chargé de l'Education ;
- Le Ministre chargé de la Santé ;
- Le Ministre chargé de la Fonction Publique ;
- Le Ministre Chargé de la Transformation Numérique ;
- Le Ministre chargé de l'Energie ;
- Le Ministre chargé des Pêches ;
- Le Ministre chargé de l'Agriculture ;
- Le Ministre chargé de l'Habitat ;
- Le Ministre chargé de l'Equipement ;
- Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Le Président de la Cour des Comptes ;
- L'Inspecteur Général d'Etat ;
- Un Chargé de mission ou un Conseiller au Cabinet du Premier Ministre ;
- Le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le Comité National de pilotage se réunit tous les trois (3) mois et à chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 3: Le Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption est chargé :

- Du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et de son plan d'action ;
- D'assurer la coordination et la coopération entre les parties prenantes de la stratégie ;
- De proposer des corrections et réorientations de la stratégie ;
- De l'analyse et de la validation des plans d'action sectoriels de prévention et de réduction de la corruption ;
- D'examiner les rapports de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et d'évaluer l'état de son avancement ;
- L'examen et la validation des rapports sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations du rapport diagnostic sur la gouvernance.

Article 4 : Le Comité National de pilotage est assisté dans l'exercice de sa mission par un Comité Technique, composé de cadres de haut niveau, représentant les départements membres du Comité National de pilotage.

L'organisation et le fonctionnement du comité technique seront fixés par arrêté du Premier Ministre.

Article 5 : Le Secrétariat du Comité National de pilotage est assuré par l'Inspection Générale d'Etat. A ce titre, l'Inspecteur Général d'Etat préside le comité technique.

Article 6 : L'Inspection Générale d'Etat est chargée d'assurer le suivi opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie nationale à travers les 10 programmes définis, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des recommandations du diagnostic de la gouvernance, et de son plan d'action.

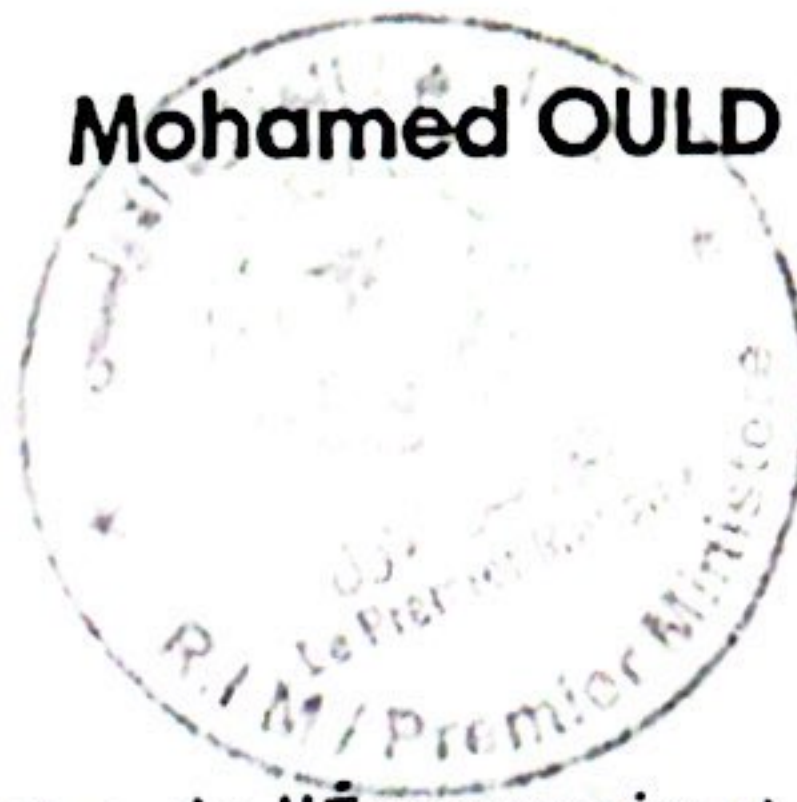
Article 7 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n° 2014-161 du 24 octobre 2014, portant création d'un comité de suivi de l'exécution de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption.

Article 8 : Le Ministre en charge de l'Economie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le

11 JAN 2024

Mohamed OULD BILAL MESSOUD



Le Ministre de l'Économie et du Développement Durable
Abdessalam OULD MOHAMED SALEH

Ampliations;

- P.M/S.G.G
- M.S.G.P.R
- M.E.D.D
- Les départements concernés
- I.G.E
- A.R.M.P
- J.O
- A.N